



## Pension alimentaire a enfant majeur

Par **sissouille**, le **30/06/2014** à **05:19**

Bonjour, cela fait maintenant 16 ans que je verse une pension alimentaire à ma fille qui a maintenant 19 ans.

Le contact était complètement rompu avec elle et sa mère, je lui envoyais par chèque tous les mois. Depuis peu, ma fille a renoué par le biais des réseaux sociaux, je voudrais verser directement cette pension à ma fille, qui a arrêté ses études et qui cherche du travail.

Par contre comment arrêter de la verser à sa mère qui ne sait pas que nous sommes de nouveau en contact , et surtout ma fille ne veut absolument pas dire à sa mère qu'elle m'a recontacté. Pour votre information, j'habite Lille et elle Toulon, elle va prendre son indépendance début septembre et vient de finir ses études.

Est ce que le simple fait de ne plus avoir de certificat de scolarité peut me faire arrêter le versement à sa mère? Dois-je aussi lui demander un justificatif de domicile pour ma fille?

Merci de me tenir vite informé car pour moi il est plus juste que ce soit ma fille qui bénéficie de la pension et non sa mère qui ne lui a jamais rien donné et qui en fait profiter ses autres enfants et non la mienne.

Cordialement,  
Mr Maury

Par **Visiteur**, le **30/06/2014** à **11:13**

Bonjour, verser la PA à votre fille (qui en est d'ailleurs le seul bénéficiaire) n'est pas arrêter de la verser ! Donc à mon sens aucun soucis ! Par courtoisie prévenez la maman mais si votre fille prend son indépendance la PA doit lui revenir !

Par **lamatinale**, le **02/07/2014** à **04:57**

Bonjour,

Ne faites rien tant que nous n'êtes pas re-passé devant le JA !

Si votre fille habite toujours chez sa mère, la pension lui revient.

Si votre fille vit dans son appartement alors vous pouvez saisir le JAF pour lui demander le changement de destinataire de la pension

Cordialement

Par **sucrette093**, le **02/07/2014** à **16:59**

bonjour

si votre fille habite toujours chez sa mère vous ne pouvez pas arrêter la pension alimentaire même si elle a arrêté sa scolarité car, elle est toujours a charge de votre ex. Quand elle aura son indépendance a ce moment la il n'y aura plus de problème il faudra passer par un tribunal  
cordialement